



S.I.E.A.B.P.


Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson

COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....8</p> <p>présents.....4</p> <p>pouvoir.....0</p> <p>absents.....4</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le QUATORZE OCTOBRE à dix-neuf heures, Conformément au code général des collectivités territoriales et après avoir constaté l'absence de quorum, le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 09 octobre 2024 et par affichage du 09 octobre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.</p>
--	---

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	
2024-09	Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 8 février 2024.	Adoptée à l'unanimité
2024-10	Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 mars 2024.	Adoptée à l'unanimité
2024-11	Renouvellement de la convention tripartite d'occupation de locaux avec les associations « Annibal et ses éléphants » et « Les sanglés ».	Adoptée à l'unanimité
2024-12	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Ecole des abeilles ».	Adoptée à l'unanimité
2024-13	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs avec l'association « TIR 360 ».	Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».